

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021



Compte rendu affiché le **15 DEC. 2021**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 décembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_116

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

CONVENTION
TERRITORIALE GLOBALE
DE SERVICES AUX
FAMILLES ENTRE LA VILLE
DE CALUIRE ET CUIRE ET
LA CAF DU RHÔNE -
2021/2025

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN

M. THEVENOT (par proc. à M. TOLLET), M. TAKI (par proc. à M. COUTURIER), Mme LINARES (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), M. GERBEAUX (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à Mme GEHIN), Mme VERNAY (par proc. à Mme CRESPIY)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **15/12/21**.....

Identifiant de l'Acte :

20211213-2021 MB-BE

Rapport de : Isabelle MAINAND

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF) est un partenaire essentiel de la Ville depuis de nombreuses années dans le développement des services liés à l'Enfance, la Petite Enfance et la Jeunesse, ou encore le développement social.

Pour les années 2021 et suivantes, la Ville souhaite s'engager aux côtés de la CAF du Rhône dans la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG), qui vient rénover et approfondir les modalités de travail entre les deux entités et les opérateurs du territoire, en matière de services aux familles.

En effet, pour simplifier son dispositif de soutien au développement des services aux familles, la CAF propose un nouveau partenariat à travers une convention pluriannuelle qui élargit le champ d'intervention du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et vient le rénover. Sur la base d'une analyse conjointe des besoins et des enjeux prioritaires de la commune, la CTG permet de pérenniser et d'optimiser l'offre de services aux familles existante par une mobilisation des moyens de la CAF et de la collectivité territoriale et de développer des actions nouvelles et innovantes permettant de répondre à des besoins non satisfaits. Elle vise ainsi à piloter le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

La Ville s'engage dans ce dispositif sur l'ensemble des champs d'intervention proposés par la CAF, en deux temps : à compter de 2021, sur les thématiques petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale et accompagnement social ; à compter de 2022, sur l'accès aux droits et aux services et sur le logement.

Un diagnostic partagé du territoire entre la Ville et la CAF du Rhône a permis de dégager des enjeux pour chaque thématique, et de prioriser un plan d'actions sur la durée de la CTG (2021/2025). Celui-ci pourra être enrichi et réajusté progressivement en fonction notamment de l'évolution des besoins des familles. Un comité de pilotage, composé de représentants de la CAF et de la Ville, assurera le suivi de la réalisation des objectifs, contribuera à renforcer la coordination et la cohérence globale des actions, ainsi que leur complémentarité.

Une évaluation des actions est prévue, et sera conduite au fur et à mesure de la mise en œuvre de la CTG. Pour la Ville, le pilotage opérationnel de la démarche s'appuie sur les deux postes municipaux de coordination déjà existants dans le CEJ. La CAF du Rhône s'engage, en effet, à poursuivre le cofinancement de ces deux postes qui évoluent l'un sur l'animation de la démarche globale de la CTG, l'autre sur des missions de chargée de coopération petite enfance - inclusion.

Ce dispositif s'accompagne de nouvelles modalités de financement de la CAF à travers le bonus territoire CTG. La Ville ayant dénoncé le CEJ, le bonus territoire prend le relais de la prestation de service enfance-jeunesse (PSEJ) sur la commune, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ces modalités financières seront précisées dans des conventions spécifiques selon le type d'équipement ou de service, passées entre le gestionnaire de l'équipement et la CAF.

Ainsi, pour les équipements bénéficiaires d'une prestation de service, le bonus territoire sera intégré par voie d'avenant à la convention en cours sur la même durée, à savoir pour les crèches jusqu'au 31 décembre 2024, pour les accueils de loisirs et les relais assistants maternels jusqu'au 31 décembre 2023. A terme, une convention sera signée sur la durée de la CTG pour chaque équipement.

Pour la ludothèque, une convention « Fonds publics et territoires - aide au fonctionnement des ludothèques » sera signée sur la durée de la CTG.

Enfin, une convention spécifique concernant le pilotage du projet de territoire sera également signée entre la Ville et la CAF du Rhône sur la durée de la CTG pour intégrer les deux postes de coordination.

Ce passage au bonus territoire CTG a pour effet d'augmenter sur la commune, à compter de 2021, le niveau de cofinancement de la CAF pour l'ensemble des accueils de loisirs, municipaux et associatifs soutenus par la collectivité qui ne bénéficiaient pas jusqu'alors d'un complément d'aide au fonctionnement.

Pour les autres équipements et services, le niveau de cofinancement de la CAF est maintenu globalement à l'identique par rapport au CEJ, un mécanisme de lissage entre l'ensemble des crèches municipales est appliqué afin d'harmoniser les financements.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale de Services aux Familles proposée par la CAF du Rhône pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2025 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, pour chaque équipement, les différents avenants de prestations de service CAF relatifs au bonus territoire CTG concernant les « Établissements d'accueil du jeune Enfant » sur la durée du 01/01/2021 au 31/12/2024, les « Relais Assistants Maternels » sur la durée du 01/01/2021 au 31/12/2023, les « Accueils de loisirs périscolaire, extrascolaire et accueil adolescent » sur la durée du 01/01/2021 au 31/12/2023 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention CAF « Fonds publics et territoires - aide au fonctionnement des ludothèques » pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2025 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention CAF concernant le pilotage du projet de territoire pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2025.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

15 DEC. 2021



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

